

Bulletin

sur les lois sociales
du Yukon 2023



beneva

Bulletin Beneva

sur les lois sociales du Yukon 2023

Vous avez devant vous le Bulletin Beneva sur les lois sociales du Yukon. Il s'agit d'un résumé des programmes gouvernementaux disponibles pour la population. Avec ce bulletin, nous souhaitons contribuer à la santé physique et financière des Yukonnais en leur offrant des renseignements pertinents et à jour.

Vous y trouverez des renseignements sur la façon dont ces programmes et les régimes d'assurance collective se complètent pour améliorer la qualité de vie des Yukonnais. Les mesures dont il est question sont le reflet des valeurs de solidarité et de sécurité qui priment dans notre société et que nous partageons à travers notre mission.

NOTES :

Dans ce bulletin, les mots « conjointe » et « conjoint » réfèrent tant aux personnes mariées qu'à celles qui vivent en union libre.

Les mesures et les programmes présentés dans ce document sont sous la responsabilité des différents organismes gouvernementaux qui les administrent. En cas de divergence, les textes originaux des lois et des règlements mentionnés ont préséance sur l'information contenue dans ce bulletin.

Table des matières

1.	Loi sur l'assurance-emploi	3
2.	Allocation canadienne pour enfants.	6
3.	Prestation pour enfants du Yukon	8
4.	Loi sur les accidents du travail	9
5.	Loi sur les normes d'emploi	10
6.	Régime de pensions du Canada	12
7.	Loi sur la sécurité de la vieillesse	14
8.	Supplément de revenu pour les personnes âgées à faible revenu	15
9.	Régime d'assurance-santé du Yukon	16
10.	Prestation dentaire canadienne ^{NOUVEAU}	19
11.	Assistance sociale.	20
12.	Impact fiscal de l'assurance collective	22

1. Loi sur l'assurance-emploi

Les travailleurs canadiens paient des cotisations pour avoir droit aux protections prévues par la *Loi sur l'assurance-emploi*. Ces protections leur permettent de toucher des revenus en cas de perte d'emploi ou de maladie, ou lorsqu'ils doivent agir comme proche aidant. Leur employeur cotise aussi.

Cotisations

	2023	2022
Montant maximum de la rémunération annuelle assurable	61 500 \$	60 300 \$
Employés		
Taux de cotisation par 100 \$ de rémunération assurable brute	1,63 %	1,58 %
Cotisation annuelle maximale	1 002,45 \$	952,74 \$
Employeurs		
Taux de cotisation par 100 \$ de rémunération assurable brute (1,4 fois la cotisation des employés)	2,282 %	2,212 %
Cotisation annuelle maximale	1 403,43 \$	1 333,84 \$

Prestations régulières

Les prestations régulières sont destinées aux personnes qui ont perdu leur emploi sans en être responsables, qui sont disposées à travailler et dont la santé le permet, mais qui ne trouvent pas d'emploi. Pour y être admissibles, elles doivent avoir accumulé le nombre d'heures de travail assurable requis au cours de la période de référence, soit de **420 à 700 heures**, selon le taux de chômage dans leur région.

La période de référence correspond à la plus courte des périodes suivantes :

- la période de 52 semaines précédant immédiatement la date de début de la demande; ou
- la période commençant au début de l'ancienne période de prestations, si la personne a déjà fait une demande de prestations qui a été acceptée au cours des 52 semaines précédentes, et se terminant au début de la nouvelle période de prestations.

Prestations de maladie

Les prestations de maladie sont destinées aux personnes qui ne sont pas en mesure de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine et qui ont subi une baisse de leurs revenus hebdomadaires de plus de 40 % pendant au moins une semaine. Pour y être admissibles, elles doivent avoir accumulé **600 heures** de travail assurable.

Aperçu – Modalités d'application des prestations régulières et des prestations de maladie

Paramètres	Modalités d'application
Période d'attente avant de recevoir des prestations	7 jours
Prestations	55 % de la moyenne du salaire assurable des 14 à 22 meilleures semaines au cours des 52 dernières, selon le taux de chômage de la région
Prestations hebdomadaires maximales	650 \$
Durée des prestations	
Régulières	De 14 à 45 semaines, selon le taux de chômage de la région
Maladie	Jusqu'à 26 semaines

Travail pendant une période de prestations

Les personnes qui obtiennent des revenus d'emploi peuvent continuer de recevoir une partie de leurs prestations. Ainsi, pour chaque dollar gagné, elles peuvent conserver 0,50 \$ des prestations d'assurance-emploi, jusqu'à concurrence du seuil de rémunération. Ce seuil correspond à 90 % de la rémunération hebdomadaire assurable utilisée pour calculer le montant des prestations. Toute somme reçue au-delà de ce seuil est déduite à raison d'un dollar pour un dollar de prestations. Pour information : [Travail pendant une période de prestations d'assurance-emploi](#)

L'ASSURANCE COLLECTIVE EN UN COUP D'ŒIL

Régimes publics, régimes privés : qui paie en premier?

À travers leurs programmes, les ministères et organismes gouvernementaux (assurance-emploi, indemnités versées aux victimes d'accidents du travail et de lésions professionnelles, régime public d'assurance automobile, etc.) agissent comme premiers payeurs. Les garanties d'assurance salaire de courte et de longue durée prévues dans un régime privé complètent alors la protection de base qu'offrent ces programmes. L'assureur privé agit donc comme deuxième payeur.

Prestations pour proches aidants

Les prestations pour proches aidants offrent de l'aide financière aux personnes qui doivent s'absenter du travail pour fournir des soins ou du soutien à une personne blessée ou gravement malade ou à quelqu'un qui a besoin de soins de fin de vie.

Les personnes admissibles à ces prestations doivent avoir subi une baisse de leurs revenus hebdomadaires de plus de 40 % pendant au moins une semaine. Elles doivent avoir accumulé au moins **600 heures** d'emploi assurable au cours des 52 semaines précédant le début de leur demande.

Les prestations correspondent à 55 % de la moyenne du salaire assurable des 14 à 22 meilleures semaines au cours des 52 dernières, selon le taux de chômage de la région. Le délai d'attente pour recevoir ces prestations est de sept jours. L'assurance-emploi offre trois types de prestations pour les proches aidants.

Prestations pour proches aidants

Type de prestations	Nombre maximal de semaines payables ¹	Personne qui reçoit les soins
Proches aidants d'enfants	35 semaines	Personne de moins de 18 ans gravement malade ou blessée
Proches aidants d'adultes	15 semaines	Personne de 18 ans ou plus gravement malade ou blessée
Compassion	26 semaines	Personne ayant besoin de soins de fin de vie, sans égard à son âge

1. Les prestations peuvent être versées au cours des 52 semaines suivant la date à laquelle la personne a été reconnue comme étant gravement malade ou blessée, ou comme nécessitant des soins de fin de vie.

Meilleures semaines variables

Le taux de prestations d'assurance-emploi est basé sur les meilleures semaines de rémunération de l'année précédente. Le nombre de semaines servant au calcul varie de 14 à 22, selon le taux de chômage de la région économique où résident les prestataires. Pour information : [Meilleures semaines variables](#)

Prestations de maternité et parentales

Les prestations de maternité et les prestations parentales de l'assurance-emploi offrent une aide financière aux :

- femmes qui s'absentent du travail parce qu'elles sont enceintes ou ont récemment donné naissance ;
- parents qui s'absentent du travail pour s'occuper de leur nouveau-né ou de leur enfant nouvellement adopté.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible aux prestations, ces personnes doivent :

- avoir connu une baisse de rémunération de plus de 40 % du revenu pendant au moins une semaine ;
- avoir accumulé **600 heures** au cours des 52 semaines précédant le début de la demande ou depuis le début de la dernière demande, selon la plus courte de ces deux périodes.

Prestations de maternité

Les prestations de maternité sont versées aux mères biologiques, y compris les mères porteuses, qui ne peuvent pas travailler parce qu'elles sont enceintes ou parce qu'elles ont accouché récemment. Ces prestations ne peuvent pas être partagées entre les deux parents. La mère qui reçoit des prestations de maternité pourrait aussi avoir droit à des prestations parentales.

Prestations parentales

Les prestations parentales sont versées aux parents d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté. Deux formules sont offertes : les prestations standards et les prestations prolongées.

Les parents qui partagent les prestations doivent choisir la même option. Ils peuvent recevoir leurs prestations en même temps ou l'un après l'autre. Une fois que le versement des prestations est commencé, ils ne peuvent plus changer d'option. Chacun des parents doit présenter sa propre demande.

Aperçu – Modalités de calcul des prestations parentales

Type de prestations	Maximum de semaines	Taux de prestations	Maximum hebdomadaire
Maternité	Jusqu'à 15 semaines	55 %	Jusqu'à 650 \$
Parentales			
Standards	Jusqu'à 40 semaines Peuvent être partagées, mais un parent ne peut pas recevoir plus de 35 semaines de prestations standards	55 %	Jusqu'à 650 \$
Prolongées	Jusqu'à 69 semaines Peuvent être partagées, mais un parent ne peut pas recevoir plus de 61 semaines de prestations prolongées	33 %	Jusqu'à 390 \$

Allocation canadienne pour la formation

L'Allocation canadienne pour la formation vise à aider les travailleurs canadiens à acquérir les compétences nécessaires pour réussir dans un marché du travail en constante évolution. Cette aide prévoit :

- un crédit pour la formation

Cette somme non imposable aide au paiement des frais de formation. Les personnes admissibles accumulent un solde de crédit de 250 \$ par année jusqu'à un total de 5 000 \$ à vie. Le crédit peut servir à rembourser jusqu'à la moitié des frais de cours ou d'inscription à un programme de formation.

- des prestations de soutien à la formation

Les sommes accordées correspondent à quatre semaines d'aide au revenu à raison de 55 % des gains hebdomadaires moyens. Elles aident les personnes qui suivent une formation et qui n'ont pas de revenus courants à assumer leurs frais de subsistance (loyer, services publics, alimentation, etc.).

- des dispositions sur les congés

Ces mesures permettent aux travailleurs de s'absenter de leur travail pour suivre une formation.

Pour en savoir plus : [Document d'information – Allocation canadienne pour la formation](#)

Renseignements supplémentaires

[Prestations d'assurance-emploi et congés](#)

2. Allocation canadienne pour enfants

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) consiste en un versement mensuel destiné aux familles ayant des enfants de moins de 18 ans. Elle peut comprendre la prestation pour enfants handicapés (PEH), le cas échéant. Les montants versés ne sont pas imposables.

Personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant

La personne qui est le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant devrait demander l'ACE. Est considérée comme principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant la personne qui :

- supervise les activités et les besoins quotidiens de l'enfant ;
- veille à ce que l'enfant reçoive les soins médicaux dont il a besoin ;
- trouve quelqu'un qui s'occupe de l'enfant lorsque c'est nécessaire.

Lorsque les parents vivent ensemble au même domicile que l'enfant, l'Agence du revenu du Canada (ARC) considère, aux fins du versement de l'ACE, que la mère est la principale responsable des soins et de l'éducation de l'enfant. Il lui revient donc de demander les prestations.

Si toutefois le père est le principal responsable des soins et de l'éducation de l'enfant, il doit joindre à sa demande une confirmation écrite, signée par la mère. Il sera alors désigné comme principal responsable des soins et de l'éducation de tous les enfants vivant au même domicile.

Si deux parents de même sexe vivent au même domicile que l'enfant, l'un des deux parents doit faire la demande de prestations pour tous les enfants demeurant au domicile.

Dans le cas d'une garde partagée selon des périodes relativement égales, les deux parents peuvent être considérés comme les principaux responsables des soins des enfants. Chacun recevra une allocation correspondant à 50 % du montant qu'il aurait reçu si l'enfant avait habité avec lui à temps plein.

Admissibilité aux prestations

Pour être admissible à l'ACE, la personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant doit :

- vivre avec l'enfant et celui-ci doit être âgé de moins de 18 ans ;
- avoir le statut de [résident du Canada aux fins de l'impôt](#).

Si elle vit en couple, au moins un des conjoints doit répondre à l'un des statuts suivants :

- citoyenneté canadienne ;
- résidence permanente ;
- personne protégée ;
- résidence temporaire au Canada au cours des 18 derniers mois et obtention d'un permis en règle le 19^e mois ;
- membre des Premières Nations.

Prestations

L'ARC calcule le montant des versements de l'ACE sur la base des renseignements indiqués dans la déclaration de revenus. Ainsi, pour recevoir la prestation, la personne responsable de l'enfant doit produire une déclaration de revenus chaque année, même en l'absence de revenu. Si elle vit en couple, les deux conjoints doivent produire une déclaration chaque année.

Les prestations sont versées sur une période de 12 mois à partir de juillet jusqu'en juin de l'année suivante.

Le montant des versements est recalculé en juillet de chaque année en fonction des renseignements provenant de la déclaration de revenus et de prestations de l'année précédente. Les renseignements utilisés pour calculer les prestations sont :

- le nombre d'enfants qui vivent avec la personne responsable de leurs soins et de leur éducation ;
- l'âge des enfants ;
- l'état civil de la personne responsable des enfants ;
- le revenu familial net rajusté, soit le revenu inscrit à la ligne 236 de la déclaration de revenus, auquel est additionné le revenu net de la personne conjointe, le cas échéant ;
- l'admissibilité de l'enfant aux prestations supplémentaires pour enfant ayant un handicap.

Prestations de base pour la période de juillet 2022 à juin 2023

L'ACE est calculée de la manière suivante :

- 6 997 \$ par an (583,08 \$ par mois) pour chaque enfant admissible de moins de 6 ans ;
- 5 903 \$ par an (491,91 \$ par mois) pour chaque enfant admissible de 6 à 17 ans.

Le montant de l'ACE est réduit lorsque le revenu net familial rajusté excède 32 797 \$ selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous.

Réduction de l'ACE selon le revenu familial

Nombre d'enfants	Revenu familial entre 32 797 \$ et 71 060 \$	Revenu familial de plus de 71 060 \$
1 enfant	7 % du revenu	2 678 \$ + 3,2 % du revenu
2 enfants	13,5 % du revenu	5 166 \$ + 5,7 % du revenu
3 enfants	19 % du revenu	7 270 \$ + 8 % du revenu
4 enfants ou plus	23 % du revenu	8 801 \$ + 9,5 % du revenu

Prestations supplémentaires pour enfants ayant un handicap

L'ACE peut aussi inclure la prestation pour enfants handicapés (PEH). Pour la période de juillet 2022 à juin 2023, le montant de base de la PEH est de 2 985 \$ (248,75 \$ par mois) pour chaque enfant admissible. Lorsque le revenu familial est supérieur à 71 060 \$, les prestations sont réduites. La réduction est calculée comme suit :

Réduction de la PEH selon le nombre d'enfants

Nombre d'enfants admissibles	Revenu familial de plus de 71 060 \$
1 enfant	3,2 % du revenu
2 enfants ou plus	5,7 % du revenu

Quand et comment faire une demande ?

La personne responsable des soins et de l'éducation d'un enfant doit demander l'ACE le plus tôt possible, soit :

- dès la naissance de l'enfant ;
- dès que l'enfant commence à habiter avec elle ;
- dès qu'elle répond aux conditions d'admissibilité.

La demande d'ACE peut être transmise par l'un des trois moyens suivants :

- **Demande de prestations automatisée** : grâce à un partenariat avec le Bureau de l'état civil des provinces participantes, l'ARC utilise les renseignements tirés du formulaire d'enregistrement de la naissance de l'enfant pour déterminer l'admissibilité aux prestations et aux crédits.
- **Mon dossier** : la personne responsable des soins et de l'éducation de l'enfant doit avoir un compte en vigueur et doit aller à *Demander des prestations pour enfants*, puis suivre les indications.
- **Demande de prestations canadiennes pour enfants (RC66)** : ce formulaire permet de s'inscrire à tous les programmes fédéraux et provinciaux de prestations pour enfants.

Renseignements supplémentaires

[Allocation canadienne pour enfants](#)

SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES

3. Prestation pour enfants du Yukon

Le gouvernement du Yukon prévoit un soutien financier pour les familles à faible revenu afin de les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. Ces montants sont combinés à l'Allocation canadienne pour enfants et le tout est versé en un seul paiement mensuel.

Montant de la prestation

Les ménages dont le revenu net familial est de 35 000 \$ ou moins reçoivent la prestation maximale de 68,33 \$ par mois, soit 820 \$ par année. Ceux dont le revenu net familial est supérieur à 35 000 \$ reçoivent une prestation réduite.

Paramètres de calcul pour les ménages dont le revenu familial est de plus de 35 000 \$

Composition du ménage	Pourcentage du revenu supérieur à 35 000 \$
Familles avec 1 enfant	2,5 %
Familles avec 2 enfants ou plus	5,0 %

Exemple

Une famille avec un enfant et dont le revenu familial net est de 37 000 \$ verra sa prestation réduite de la façon suivante :
 $37\ 000\ \$ - 35\ 000\ \$ = 2\ 000\ \$ \times 2,5\ \% =$ réduction de 50 \$ par an (4,17 \$ par mois)

Renseignements supplémentaires

[Prestation pour enfants du Yukon](#)

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU YUKON

4. Loi sur les accidents du travail

La Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon prévoit un régime de remplacement du revenu et des indemnités pour les travailleurs victimes d'un accident du travail ou d'une lésion professionnelle.

Cotisation moyenne

Pour 2023, la prime moyenne est établie à 2,07 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable. Ce taux est inchangé par rapport à celui en vigueur l'an dernier.

Indemnité pour perte de salaire

La Commission verse une indemnité de remplacement du revenu aux travailleurs qui deviennent incapables d'exercer leur emploi en raison d'une lésion professionnelle. Aux fins du calcul, le revenu brut est considéré jusqu'à concurrence du salaire annuel maximum assurable de 98 093 \$. Ce maximum est ajusté une fois l'an.

L'indemnité pour perte de salaire correspond à 75 % du revenu hebdomadaire brut de la victime au moment de l'accident. Elle est versée mensuellement tant que subsiste l'indemnité ou jusqu'à ce que la victime atteigne l'âge lui donnant droit de demander des prestations de la Sécurité de la vieillesse.

Indemnité pour perte de revenus prolongée

Les travailleurs dont la lésion professionnelle a causé une invalidité permanente peuvent avoir droit à des prestations pour perte de revenus prolongée. Cette indemnité correspond à 75 % de l'écart entre le salaire net qu'ils obtenaient avant l'accident indexé sur l'année en cours et le salaire net qu'ils reçoivent ou qu'ils sont capables de gagner, jusqu'à concurrence du salaire annuel maximum assurable, soit 98 093 \$.

Ces prestations peuvent continuer jusqu'à ce que la personne atteigne 65 ans. Les travailleurs qui ont 63 ans ou plus au moment de l'accident peuvent recevoir des prestations pour perte de revenus pendant un maximum de deux ans.

Indemnité pour déficience fonctionnelle permanente

Une indemnité forfaitaire peut être accordée aux travailleurs ayant une déficience physique permanente causée par un accident du travail. Le montant versé correspond au produit du pourcentage d'incapacité par rapport à l'invalidité physique totale et de 125 % du salaire annuel maximum assurable en vigueur au moment de l'accident.

Indemnités en cas de décès

Les proches des travailleurs qui décèdent des suites d'un accident du travail ou d'une lésion professionnelle peuvent recevoir des indemnités sous forme de prestations mensuelles ou de montants forfaitaires.

Indemnités versées aux survivants

Type d'indemnités	Montant et modalités de versement
Frais funéraires	Jusqu'à 15 000 \$
Conjointe ou conjoint	3,125 % du taux du salaire annuel maximum assurable en vigueur l'année du paiement Payable à vie
Enfant à charge	1,25 % du taux du salaire annuel maximum assurable en vigueur l'année du paiement Payable jusqu'à ce que l'enfant atteigne 19 ans ou 21 ans, s'il est étudiant

Renseignements supplémentaires

[Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon](#) (en anglais)

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

5. Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* énonce les règles de base en matière de travail qui s'appliquent à la plupart des travailleurs du Yukon. Cette loi établit les droits et les responsabilités des employeurs et de leur personnel dans la majorité des lieux de travail sur le territoire. Elle encadre les pratiques concernant, entre autres, le salaire minimum, les heures de travail, les jours fériés, les vacances et certains congés, de même que le licenciement et la cessation d'emploi.

Protection de l'emploi lors de congés

Les travailleurs peuvent prendre chaque année certains congés non payés avec protection de leur emploi afin de remplir des obligations familiales et lors d'événements personnels. Voici un aperçu des modalités entourant ces congés, selon les circonstances.

Congés avec protection de l'emploi

Congés	Admissibilité	Durée maximale	Conditions
Congé de maladie	1 jour de congé pour chaque mois de service pour l'employeur	Jusqu'à 12 jours par année	Un certificat médical peut être demandé.
Congé de deuil	Tous les travailleurs	1 semaine	
Congé pour victimes de violence familiale ou à caractère sexuel	Congé non payé de courte durée : tous les travailleurs Congé payé de courte durée et congé non payé de longue durée : après 90 jours de service continu pour l'employeur	Congé de courte durée : 10 jours Congé de longue durée : 15 semaines	Congé de courte durée : 5 jours payés et 5 jours non payés Peuvent être pris de façon consécutive ou non Un préavis peut être demandé.
Congé de soignant	Tous les travailleurs	28 semaines à l'intérieur d'une période de 52 semaines	Fournir un certificat médical indiquant qu'un membre de la famille est gravement malade et qu'il risque de mourir dans les 26 semaines Peut être pris de façon consécutive ou par périodes d'au moins 1 semaine
Congé lié à la maladie grave d'un enfant	Cumuler au moins 6 mois de service continu pour l'employeur	37 semaines à l'intérieur d'une période de 52 semaines	Fournir un certificat médical et un préavis écrit d'au moins 2 semaines Peut être pris de façon consécutive ou par périodes d'au moins 1 semaine
Congé lié à la maladie grave d'un adulte	Cumuler au moins 6 mois de service continu pour l'employeur	17 semaines à l'intérieur d'une période de 52 semaines	Fournir un certificat médical et un préavis écrit d'au moins 2 semaines Peut être pris de façon consécutive ou par périodes d'au moins 1 semaine
Congé en cas de décès ou de disparition d'un enfant à la suite d'un acte criminel	Cumuler au moins 6 mois de service continu pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> Disparition : 52 semaines Décès : 104 semaines 	Fournir un préavis écrit d'au moins 2 semaines, à moins qu'un préavis plus court s'impose en raison des circonstances Peut être pris de façon consécutive ou par périodes d'au moins 1 semaine

Congés avec protection de l'emploi (suite)

Congés	Admissibilité	Durée maximale	Conditions
Congé de maternité	Cumuler au moins 12 mois de service pour l'employeur	17 semaines consécutives	Fournir un certificat médical indiquant la date prévue de l'accouchement et un préavis écrit d'au moins 4 semaines
Congé parental (naissance ou adoption)	Cumuler au moins 12 mois de service pour l'employeur	Si 1 employé prend le congé : 63 semaines Si 2 employés prennent le congé : 71 semaines	Fournir un certificat médical indiquant la date prévue de l'accouchement et un préavis écrit d'au moins 4 semaines Si une employée a déjà pris un congé de maternité, elle doit prendre son congé parental à la suite de l'autre sans interruption.

Vacances annuelles

Les travailleurs ont droit à l'équivalent de deux semaines de congé annuel par année complète de travail. L'indemnité de congé annuel correspond à au moins 4 % de leur salaire brut.

Salaire minimum

Date d'entrée en vigueur	Taux horaire
1^{er} avril 2022	15,70 \$
1^{er} avril 2023	16,77 \$

Semaine normale de travail

La semaine normale de travail est de 40 heures. Elle sert à déterminer à partir de quel moment les travailleurs doivent être payés à un taux majoré de 50 % (taux et demi). Certaines exceptions sont prévues par la Loi.

Jour férié

La plupart des travailleurs ont droit à un congé payé lors des jours fériés prévus par la Loi. Si le jour férié coïncide avec un jour où ils ne travaillent pas, l'employeur peut leur offrir un autre jour de congé ou le versement de leur salaire normal pour le jour férié.

Si une personne travaille pendant un jour férié, l'employeur peut lui offrir :

- un autre jour de congé payé;
- son salaire au taux majoré de 1,5 fois pour les heures travaillées pendant ce jour.

Renseignements supplémentaires

[Normes d'emploi](#)

6. Régime de pensions du Canada

La pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) est une prestation mensuelle imposable qui assure un remplacement partiel du revenu au moment de la retraite. Les personnes qui y sont admissibles la reçoivent pour le reste de leur vie.

Admissibilité

Pour avoir droit à cette pension, il faut :

- avoir au moins 60 ans;
- avoir versé au moins une cotisation valide au RPC.

Cotisations

Toute personne de plus de 18 ans qui travaille au Canada et dont le revenu annuel est supérieur à 3 500 \$ doit cotiser au RPC. Les cotisations sont assumées à parts égales par les travailleurs et leur employeur. Les travailleurs autonomes paient pour leur part 100 % de la cotisation.

Lorsque la personne atteint 70 ans, elle arrête de cotiser, qu'elle ait cessé de travailler ou non.

Le montant des cotisations dépend du revenu d'emploi. Le taux de cotisation est indexé au 1^{er} janvier de chaque année.

Prestations

L'âge habituel pour commencer à recevoir une pension du RPC est de 65 ans. Les travailleurs sont toutefois admissibles à une pension réduite dès qu'ils atteignent 60 ans.

Les cotisations donnent droit aux prestations suivantes :

- Rente de retraite;
- Rente d'après-retraite;
- Prestations d'invalidité;
- Prestations de survivant.

Le RPC autorise le partage de pensions pour les couples mariés ou en union libre ainsi que le partage des crédits pour couples divorcés ou séparés, selon certaines conditions.

Pour recevoir des prestations, il faut en [faire la demande](#).

Le RPC en chiffres

Données de base 2023	
Plafond des gains ouvrant droit à une pension	66 600 \$
Exemption générale	3 500 \$
Taux de cotisation	
Employés et employeurs	5,95 %
Travailleurs autonomes	11,90 %
Cotisation maximale	
Employés et employeurs	3 754,45 \$
Travailleurs autonomes	7 508,90 \$
Montant maximal du versement unique	
Montant maximal de la prestation de décès	2 500 \$

Le RPC en chiffres (suite)

Montants mensuels maximaux

Rentes de retraite et d'après-retraite

Rente de retraite à 65 ans	1 306,57 \$
Prestations d'après-retraite	40,25 \$

Prestations d'invalidité

Prestations d'invalidité	1 538,67 \$
Prestations d'invalidité après-retraite	558,74 \$
Enfants de cotisants invalides	281,72 \$

Prestations de survivants

Cotisants de moins de 65 ans	707,95 \$
Cotisants de 65 ans ou plus	783,94 \$
Enfants de cotisants	281,72 \$

Renseignements supplémentaires

[Pension de retraite du Régime de pensions du Canada](#)

7. Loi sur la sécurité de la vieillesse

La Loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit quatre prestations versées selon les conditions suivantes :

Type de prestations	Admissibilité
Pension de la Sécurité de la vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> Avoir la citoyenneté canadienne Avoir au moins 65 ans
Supplément de revenu garanti Assure un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu vivant au Canada	<ul style="list-style-type: none"> Recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse Satisfaire aux exigences relatives au revenu
Allocation Offerte aux personnes âgées à faible revenu	<ul style="list-style-type: none"> Avoir entre 60 et 64 ans Avoir la citoyenneté canadienne ou avoir l'autorisation de demeurer au Canada au moment de l'approbation de la demande d'Allocation ou l'avoir reçue lors de la dernière sortie à l'extérieur du Canada Avoir une conjointe ou un conjoint de fait qui reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le Supplément de revenu garanti, ou qui a le droit de les recevoir Avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis le 18^e anniversaire Avoir un revenu annuel inférieur à la limite prescrite
Allocation au survivant Revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu	<ul style="list-style-type: none"> Avoir entre 60 et 64 ans Avoir la citoyenneté canadienne ou avoir l'autorisation de demeurer au Canada au moment de l'approbation de la demande d'Allocation ou l'avoir reçue lors de la dernière sortie à l'extérieur du Canada Avoir une conjointe ou un conjoint de fait décédé et, depuis, ne pas s'être remarié ou ne pas vivre en union de fait depuis plus de 12 mois Avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis le 18^e anniversaire Avoir un revenu annuel inférieur à la limite prescrite

Montants des paiements

Les montants des paiements de la Sécurité de la vieillesse sont révisés en janvier, en avril, en juillet et en octobre afin que l'augmentation du coût de la vie mesuré par l'indice des prix à la consommation soit prise en compte.

Paiements maximums et seuils du revenu (d'avril à juin 2023)

Type de prestations	Montant maximal ¹	Revenu annuel limite ²	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires
Pension de la Sécurité de la vieillesse^{3, 4}			
De 65 à 74 ans	691,00 \$	129 757 \$	s. o.
75 ans et plus NOUVEAU	760,10 \$	129 757 \$	s. o.
Supplément de revenu garanti			
Personne célibataire, veuve ou divorcée	1 032,10 \$	20 952 \$	9 680 \$
Conjointe ou conjoint d'une personne qui :			
ne reçoit pas de pension de la Sécurité de la vieillesse	1 032,10 \$	50 208 \$	19 360 \$
reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse	621,25 \$	27 648 \$	8 416 \$
reçoit l'Allocation	621,25 \$	38 736 \$	8 416 \$
Allocation⁴	1 312,25 \$	38 736 \$	8 416 \$
Allocation au survivant	1 564,30 \$	28 224 \$	9 680 \$

1. Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au Supplément de revenu garanti et aux Allocations.

2. Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la Sécurité de la vieillesse, la première tranche de 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail autonome et 50 % des revenus d'emploi ou de travail autonome entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

3. Pour les personnes de 65 à 74 ans, le niveau de remboursement de la pension de la Sécurité de la vieillesse en 2023 se situe entre 86 912 \$ et 142 124 \$ de revenu de toutes provenances, incluant la pension de la Sécurité de la vieillesse. À partir de 75 ans, le seuil maximal est de 147 645 \$.

4. Les personnes peuvent reporter le versement de la pension de la Sécurité de la vieillesse au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la Sécurité de la vieillesse est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à 70 ans.

Renseignements supplémentaires

[Pension de la Sécurité de la vieillesse](#)

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

8. Supplément de revenu pour les personnes âgées à faible revenu

Le gouvernement du Yukon verse une aide financière supplémentaire de 288,16 \$ par mois aux personnes âgées à faible revenu afin de les aider à subvenir à leurs besoins.

Admissibilité

Pour recevoir le Supplément de revenu, il faut répondre à tous les critères suivants :

- résider au Yukon ;
- avoir 65 ans ou plus ;
- recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse ;
- recevoir le Supplément de revenu garanti ;
- recevoir une allocation au conjoint ou une allocation au survivant ;
- recevoir le Supplément de revenu garanti au Yukon.

Renseignements supplémentaires

[Supplément de revenu pour les personnes âgées à faible revenu](#)

9. Régime d'assurance-santé du Yukon

Le régime d'assurance-santé du Yukon offre à la population une couverture pour l'obtention de soins médicaux essentiels.

Admissibilité

Pour bénéficier du régime public d'assurance-santé, il faut :

- avoir la citoyenneté canadienne ou avoir le statut d'immigrant ;
- avoir la résidence permanente du Yukon ;
- se trouver physiquement au Yukon et ne pas s'en absenter pendant plus de six mois, à moins d'avoir préalablement obtenu une dérogation de la Direction des services de santé assurés ;
- détenir un permis de travail d'un an ou plus.

Il est de la responsabilité de chaque personne de s'y inscrire et d'y inscrire ses personnes à charge qui résident sur le territoire. Les personnes couvertes par le régime reçoivent une carte d'assurance-santé qu'elles doivent présenter pour bénéficier de la protection.

L'ASSURANCE COLLECTIVE EN UN COUP D'ŒIL

Pour du personnel mobilisé et en santé

Le régime d'assurance-santé du Yukon offre une couverture de base pour plusieurs soins ou services de santé. Les régimes privés offrent des protections plus généreuses qui permettent aux organisations de compter sur une main-d'œuvre en bonne santé. Les avantages sociaux sont aussi d'excellents moyens de se distinguer en tant qu'employeurs de choix. Lorsque vient le temps de choisir un emploi, plusieurs personnes considèrent la possibilité, par exemple, de protéger leurs enfants qui poursuivent des études, d'obtenir une couverture pour des vaccins et des examens qui, autrement, ne seraient pas couverts ou encore de déboursier une fraction des honoraires pour d'autres services de santé grâce à une protection complète.

Aperçu des soins et des services couverts par le régime d'assurance-santé du Yukon

Soins et services	Couverture
Médecin	La plupart des soins médicaux prodigués par les médecins dans les cliniques et hôpitaux du Yukon
Hospitalisation	Hospitalisation en salle commune et repas
Santé auditive	Services de dépistage et appareils Différents programmes sont offerts pour les travailleurs, les personnes âgées et les enfants Détails
Soins dentaires	Certaines interventions de chirurgie dentaire
Frais de déplacement pour soins médicaux	Frais de déplacement pour l'obtention de services médicaux assurés nécessaires, mais non accessibles dans la localité de la personne assurée : <ul style="list-style-type: none"> • kilométrage : 0,30 \$ par kilomètre • billets d'avion pour se rendre à la consultation Frais de déplacement au Yukon pour l'obtention des services médicaux non assurés suivants : <ul style="list-style-type: none"> • santé auditive • mieux-être mental et lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie • développement de l'enfant • consultation externe de l'Hôpital général de Whitehorse Indemnités pour dépenses engagées pendant le déplacement : <ul style="list-style-type: none"> • une journée : 78 \$ • plus d'une journée : 155 \$ par jour jusqu'à un maximum de 16 jours Détails

Aperçu des soins et des services couverts par le régime d'assurance-santé du Yukon (suite)

Soins et services	Couverture
Aide aux frais associés à une maladie chronique ou à une incapacité	<p>Aide financière destinée aux personnes souffrant d'une incapacité ou d'une maladie chronique pour couvrir les coûts des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • médicaments sur ordonnance • fournitures chirurgicales et orthopédiques • fournitures médicales • compléments alimentaires • prothèses <p>Ces articles doivent être recommandés par des professionnels de la santé et aider les prestataires à contrôler une maladie chronique ou à gérer une incapacité.</p>
Affirmation de genre	<p>Certains soins et chirurgies d'affirmation de genre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chirurgies du haut et du bas du corps • chirurgies faciales • remodelage du corps • chirurgie de féminisation de la voix • épilation • formation en communication et en affirmation de genre <p>Les demandes sont évaluées selon des critères établis par l'Association professionnelle mondiale pour la santé des personnes transgenres.</p> <p>En savoir plus</p>
Programme de soins de santé à domicile	<p>Prestation des services basée sur une évaluation des besoins de la personne. Services offerts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soins actifs • soins pour maladies chroniques • soins palliatifs • soins de réadaptation • soins de relève

Programmes de soutien pour des conditions de santé spécifiques

Les Yukonnais qui ont une maladie chronique, un handicap ou une condition de santé particulière peuvent accéder à des ressources pour améliorer leur qualité de vie au quotidien, dont :

- [Programme de réadaptation pulmonaire](#)
- [Programmes de soutien en cas d'hypertension artérielle et de maladies du cœur](#)
- Diabète : [programme de soutien](#) et [ateliers](#)
- Maladies chroniques : [atelier](#), [programme d'exercices](#) et [programme de soutien](#)
- [Soutien aux personnes ayant un handicap](#)

L'ASSURANCE COLLECTIVE EN UN COUP D'ŒIL

En voyage, tout peut arriver. Une assurance privée, il faut y penser!

Les coûts des services de santé à l'extérieur sont, dans la plupart des cas, plus élevés qu'au Yukon. Il est donc essentiel de se procurer une assurance voyage privée qui couvre, en totalité ou en partie, les frais que le régime public d'assurance-maladie ne paie pas. La plupart des contrats d'assurance collective comprennent une assurance voyage. En plus de couvrir les frais associés à l'obtention de soins de santé d'urgence non couverts par l'assurance publique, ce type de protection est souvent assorti d'une assurance annulation de voyage ou encore de services d'assistance.

Régimes complémentaires d'assurance-santé et d'assurance-médicaments pour les personnes âgées

Les régimes complémentaires d'assurance-médicaments et d'assurance-santé aident les personnes de 65 ans ou plus qui y sont inscrites à couvrir les coûts pour :

- les médicaments d'ordonnance;
- les soins dentaires;
- les soins de la vue;
- le matériel médical et chirurgical ainsi que les fournitures.

Programme yukonnais de soins dentaires

Le gouvernement du Yukon a mis en place plusieurs programmes visant à aider les Yukonnais à obtenir des soins dentaires.

Couverture et modalités d'application des régimes de soins dentaires du Yukon

Programme	Admissibilité	Couverture
Programme yukonnais de soins dentaires Détails	Personnes couvertes par le Régime d'assurance-santé du Yukon et qui : <ul style="list-style-type: none"> • ne bénéficient pas d'une autre assurance de soins dentaires • ont un revenu brut familial inférieur au plafond établi selon la composition de leur ménage Ex. : 60 000 \$ pour une personne célibataire, 90 000 \$ pour une personne avec 2 enfants, etc.	De 600 \$ à 1 300 \$, selon l'accès à d'autres protections Soins axés sur la prévention, le soulagement de la douleur, le traitement des infections, le rétablissement de la mastication et la reprise des activités sociales, dont : <ul style="list-style-type: none"> • nettoyage • examen dentaire • réparation de caries • radiographies • extraction de dents • dans certains cas, prothèses amovibles
Programme yukonnais de soins dentaires pour enfants – âge préscolaire Détails	Enfants du Yukon d'âge préscolaire, de la naissance à 5 ans	Prévention et restauration mineure : <ul style="list-style-type: none"> • examen • conseils d'hygiène bucco-dentaire • nettoyage et détartrage • application topique de fluorure • application de scellant
Programme yukonnais de soins dentaires pour enfants – âge scolaire Détails	Enfants du Yukon d'âge scolaire, jusqu'à la 8 ^e année ou à la 12 ^e année, selon le lieu de résidence	Prévention : <ul style="list-style-type: none"> • examen • services de radiodiagnostic, au besoin • conseils d'hygiène bucco-dentaire • nettoyage et détartrage • application topique de fluorure • application de scellant Traitements prescrits : <ul style="list-style-type: none"> • obturations • couronnes en acier inoxydable (dents de lait uniquement) • pulpotomies (dents de lait uniquement) • extractions, au besoin • autres soins dentaires d'urgence

Renseignements supplémentaires

[Santé et bien-être](#)

10. Prestation dentaire canadienne **NOUVEAU**

La Prestation dentaire canadienne provisoire est un programme s'échelonnant sur deux ans qui couvre une partie des frais de soins dentaires pour les enfants de moins de 12 ans. Les familles recevant l'Allocation canadienne pour enfants dont le revenu annuel est de moins de 90 000 \$ et qui n'ont pas accès à un régime privé d'assurance dentaire y sont admissibles.

Selon le revenu familial net rajusté, un paiement non imposable de 260 \$, 390 \$ ou 650 \$ est payable pour chaque enfant admissible. Administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC), cette prestation dentaire est temporaire. Elle est disponible pour deux périodes :

- Première période : du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023
- Deuxième période : du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Admissibilité

Première période : du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023

Pour que les frais soient admissibles à un paiement, les critères suivants doivent être remplis :

- l'enfant doit avoir moins de 12 ans au 1^{er} décembre 2022;
- les soins dentaires doivent avoir été prodigués entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 juin 2023;
- l'enfant n'a pas accès à un régime privé d'assurance dentaire;
- les coûts de soins dentaires ne sont pas entièrement couverts par un autre programme de soins dentaires fourni par tout autre palier de gouvernement.

Montant de la prestation

Le montant de la prestation est basé sur le revenu net familial rajusté. Il ne change pas en fonction des frais dentaires.

Revenu familial	Montant (parent en garde complète)	Montant (garde partagée)
Moins de 70 000 \$	650 \$	325 \$
Entre 70 000 \$ et 79 999 \$	390 \$	195 \$
Entre 80 000 \$ et 89 999 \$	260 \$	130 \$
90 000 \$ ou plus	Non admissible	Non admissible

Paiement supplémentaire pour frais dentaires plus élevés

La Prestation dentaire canadienne provisoire pourrait fournir un paiement supplémentaire pour des enfants pour qui les frais dentaires sont plus élevés que 650 \$ au cours de l'une des périodes de prestation. Cette aide supplémentaire sera du même montant que celui que la famille aura reçu pour la période pour laquelle elle a fait une demande.

Première période de prestation : du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023

Pour qu'un paiement supplémentaire soit versé, les critères suivants doivent être remplis :

- la famille doit avoir été admissible et avoir reçu un paiement pour la première période de prestation (du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023);
- personne ne doit avoir fait de demande pour cette prestation pour l'enfant concerné au cours de la deuxième période de prestation (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024);
- les frais de soins dentaires de l'enfant doivent être plus élevés que 650 \$ pour les services reçus entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 juin 2023.

Deuxième période de prestation : du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Il sera possible de faire une demande de paiement supplémentaire à partir du 1^{er} juillet 2023. Les familles admissibles doivent faire la demande du premier paiement pour leur enfant pour la deuxième période de prestation avant de pouvoir demander le paiement supplémentaire.

Renseignements supplémentaires

[Prestation dentaire canadienne](#)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

11. Assistance sociale

L'assistance sociale offre un soutien aux Yukonnais démunis afin qu'ils puissent assumer les dépenses de la vie quotidienne et répondre à leurs besoins fondamentaux, comme se nourrir, se loger et se vêtir.

Allocations offertes

Le programme prévoit le versement d'allocations mensuelles pour l'alimentation, le coût des services publics, tels l'électricité et le chauffage, ainsi que le logement, notamment.

Des prestations supplémentaires peuvent également être versées en fonction des besoins de chaque personne. Les montants sont déterminés selon différents critères, comme :

- le revenu familial et les autres ressources du ménage ;
- la composition du ménage ;
- le lieu de résidence.

Allocation mensuelle pour l'alimentation et les services publics¹ selon le lieu de résidence et la composition du ménage

Nombre de personnes	Allocation mensuelle					
	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Alimentation	Services	Alimentation	Services	Alimentation	Services
1	242 \$	344 \$ - 459 \$	267 \$	373 \$ - 488 \$	415 \$	373 \$ - 488 \$
2	461 \$	373 \$ - 488 \$	508 \$	403 \$ - 518 \$	795 \$	403 \$ - 518 \$
3	660 \$	403 \$ - 518 \$	728 \$	432 \$ - 546 \$	1 138 \$	432 \$ - 546 \$
4	838 \$	432 \$ - 546 \$	923 \$	461 \$ - 576 \$	1 444 \$	461 \$ - 576 \$
5	1 049 \$	461 \$ - 576 \$	1 153 \$	490 \$ - 605 \$	1 805 \$	490 \$ - 605 \$
6	1 259 \$	490 \$ - 605 \$	1 384 \$	520 \$ - 634 \$	2 166 \$	520 \$ - 634 \$
7	1 468 \$	520 \$ - 634 \$	1 614 \$	548 \$ - 663 \$	2 528 \$	548 \$ - 663 \$
8	1 678 \$	548 \$ - 663 \$	1 845 \$	578 \$ - 693 \$	2 888 \$	578 \$ - 693 \$
9	1 888 \$	578 \$ - 693 \$	2 076 \$	607 \$ - 722 \$	3 249 \$	607 \$ - 722 \$
10	2 097 \$	607 \$ - 722 \$	2 306 \$	637 \$ - 751 \$	3 610 \$	637 \$ - 751 \$
Chaque personne de plus	210 \$	s. o.	231 \$	s. o.	232 \$	s. o.

Zone 1 : Whitehorse

Zone 2 : Carcross, Carmacks, Teslin, Haines Junction, Beaver Creek, Dawson City, Pelly Crossing, Mayo, Watson Lake, Ross River, Faro

Zone 3 : Old Crow

1. L'allocation pour les services publics varie en fonction du moment de l'année. Elle est moins élevée de juin à septembre et plus élevée de novembre à mars.

Allocation mensuelle de loyer selon la composition du ménage

Nombre de personnes	Montant maximum
1 personne	514 \$
2 personnes	691 \$
3 personnes	822 \$
4 personnes ou plus	843 \$

NOTES :

Les prestataires qui possèdent leur propre maison reçoivent le montant nécessaire pour payer les taxes courantes, l'assurance incendie et les autres comptes, calculés mensuellement au prorata, pourvu que le coût total ne dépasse pas l'allocation qui serait accordée si la personne était locataire.

Les prestataires qui achètent une maison peuvent recevoir une allocation pour payer les taxes courantes, l'intérêt sur l'hypothèque, l'assurance incendie et les autres comptes, calculés mensuellement au prorata, pourvu que le coût total ne dépasse pas l'allocation qui serait accordée si la personne était locataire.

Revenus exemptés

Les prestataires de l'assistance sociale peuvent recevoir des revenus de travail et continuer de toucher des prestations. Une portion de leurs revenus est exonérée du calcul de l'aide qui leur est versée au cours du mois où ils sont perçus.

Exemptions des revenus d'emploi selon la composition du ménage

Composition du ménage	Exemption	
	Personne sans handicap	Personne ayant un handicap
Personne	36 premiers mois : 50 % du revenu mensuel Après 36 mois : 25 % du revenu mensuel	36 premiers mois : 50 % du revenu mensuel Après 36 mois : 25 % du revenu mensuel et jusqu'à 3 900 \$ par année
Famille	36 premiers mois : 50 % du revenu mensuel gagné par un membre du ménage Après 36 mois : 25 % du revenu mensuel gagné par un membre du ménage	36 premiers mois : 50 % du revenu mensuel gagné par un membre du ménage Après 36 mois : 25 % du revenu mensuel gagné par un membre du ménage et jusqu'à 3 900 \$ par année pour le ménage

Allocation supplémentaire en complément de l'assistance sociale

L'Allocation supplémentaire du Yukon est une prestation mensuelle supplémentaire de 250 \$ par mois versée aux prestataires de l'assistance sociale qui ont 19 ans ou plus et qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

- ils ont été, à la suite d'un processus d'évaluation, déclarés inaptes au travail en raison d'une invalidité grave ou prolongée;
- ils reçoivent la pension de la Sécurité de la vieillesse ou sont en âge de la recevoir.

Renseignements supplémentaires

[Assistance sociale](#)

12. Impact fiscal de l'assurance collective

Sur le plan fiscal, certaines primes d'assurance collective payées par l'employeur pour son personnel sont considérées comme des avantages imposables liés à l'emploi. Pour l'employeur, ces avantages imposables ont pour effet d'augmenter la masse salariale et, par le fait même, les cotisations qu'il doit payer pour les différents régimes publics. Pour les travailleurs, ils s'ajoutent à la rémunération et créent, indirectement, un impôt à payer.

Voici un tableau qui présente l'impact fiscal des différentes protections comprises dans les régimes d'assurance collective.

Garanties	Contribution déductible pour l'employeur	Contribution de l'employeur imposable pour le personnel	Prestations imposables pour le personnel
Vie	oui	oui	–
Mort ou mutilation par accident, mutilation par maladie et assurance maladies graves	oui	oui	–
Vie pour personnes à charge	oui	oui	–
Assurance salaire de courte durée	oui	–	oui ¹
Assurance salaire de longue durée	oui	–	oui ¹
Maladie	oui	–	–
Soins dentaires	oui	–	–

1. Si l'employeur débourse une partie de la prime, sans égard au montant.

Pour formuler des commentaires et des suggestions au sujet de ce bulletin, vous pouvez nous transmettre un courriel à bulletin@beneva.ca.